

Cas les plus fréquents

Vous trouverez ci-dessous les cas les plus fréquents pour lesquels les citoyens sont tenus d'introduire une demande de permis ou une déclaration auprès de l'administration communale.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, pour de plus amples informations prenez contact avec le Service Environnement (environnement@reecq.be)

<u>Cuve de mazout</u>		
Capacité < 3000 litres	Non classé	Pas de procédure
Capacité ≥ 3000 litres et < 25000 litres	Classe 3 (rubrique 63.12.09.03.01)	Déclaration environnementale
<u>Dépôt fixe de gaz propane / butane</u>		
Aérien ≤ 3000 litres	Classe 3 (rubrique 63.12.07.01)	Déclaration environnementale (+ permis d'urbanisme)
Aérien > 3000 litres	Classe 2 (rubrique 63.12.07.02)	Permis d'environnement + permis d'urbanisme = permis unique
Enterré ≤ 5000 litres	Classe 3 (rubrique 63.12.07.01)	Déclaration environnementale
Enterré > 5000 litres	Classe 2 (rubrique 63.12.07.02)	Permis d'environnement
<u>Traitement des eaux</u>		
Unité d'épuration individuelle ≤ 20 équivalent-habitant	Classe 3 (rubrique 90.11)	Déclaration environnementale
Installation d'épuration individuelle comprise entre 20 et 100 équivalent-habitant	Classe 3 (rubrique 90.12)	Déclaration environnementale
Système d'épuration individuelle en dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout	Classe 2 (rubrique 90.41)	Permis d'environnement